



MANDAT DU CONSEIL

1. Introduction

Le présent document décrit les processus et les structures mis en place par le conseil de Boralex inc. (« **Boralex** » ou la « **société** ») conformément aux exigences i) de la loi régissant la société, ii) des normes des autorités en valeurs mobilières et iii) des exigences de la bourse à la cote de laquelle les titres de Boralex sont inscrits, et ce, afin de faciliter le fonctionnement du conseil et de ses comités et de prévoir des attentes uniformes quant à la manière dont le conseil devrait s'acquitter de son mandat.

2. Le mandat du conseil

2.1. Mandat général

Le conseil a le mandat de surveiller, de contrôler et d'évaluer la gestion de Boralex, le tout dans le meilleur intérêt de la société et de ses actionnaires. Il s'acquitte de ses responsabilités conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts et les règlements de la société, aux obligations qui lui sont imparties par la législation applicable et aux politiques de Boralex.

2.2. Régie d'entreprise

En plus des responsabilités prévues par la loi, le conseil est responsable de l'élaboration des méthodes et des structures afin de s'assurer que Boralex rencontre ses obligations en matière de régie d'entreprise tel que prévu par les normes des autorités en valeurs mobilières. Ces responsabilités incluent :

- a) l'instauration d'une culture axée sur l'intégrité;
- b) l'adoption d'un processus pour l'établissement et l'évaluation d'un plan stratégique qui prend en compte, notamment, les opportunités et les risques de la société;
- c) l'identification des principaux risques associés à Boralex et l'élaboration de procédures appropriées permettant la gestion de ces risques;
- d) la planification de la relève, y compris la désignation et l'évaluation des hauts dirigeants;
- e) l'adoption d'une politique de communication de Boralex;
- f) l'intégrité des systèmes de contrôle internes en matière de comptabilité et d'information de gestion de Boralex;
- g) l'élaboration d'une vision en matière de gouvernance, notamment l'élaboration d'un ensemble de principes et de lignes directrices sur la gouvernance qui s'applique à Boralex;
- h) la conduite des affaires de Boralex en conformité avec la loi; et
- i) l'assurance de l'intégrité des états financiers de Boralex.

2.3. Haute direction

Le conseil est responsable de la nomination des hauts dirigeants. Pour les fins du présent document, le terme « haute direction » fait référence aux postes suivants :

- le président exécutif du conseil;
- le président et chef de la direction;
- le vice-président et chef de la direction financière;
- tout autre vice-président;
- le secrétaire corporatif; et
- les présidents des principales filiales.

Il doit évaluer la performance de la haute direction afin de s'assurer que les objectifs du plan stratégique de Boralex sont atteints.

3. Le fonctionnement et les responsabilités du conseil

3.1. Le fonctionnement

Le conseil s'acquitte de ses responsabilités directement ou par l'intermédiaire de ses comités. Il garde pleins pouvoirs pour les responsabilités qu'il ne délègue pas expressément à ses comités ou à la direction.

3.2. Séances à huis clos

Les administrateurs indépendants se réunissent à huis clos à la fin de chaque réunion du conseil.

3.3. Attentes à l'endroit des administrateurs et responsabilités

Chaque administrateur doit agir dans l'exercice de ses fonctions i) avec intégrité et bonne foi au mieux des intérêts de la société, et ii) avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente. Ces responsabilités incluent d'être présents aux réunions du conseil et des comités et de prendre connaissance de la documentation reçue en prévision de ces réunions.

3.4. Décisions importantes

Le conseil est responsable de l'approbation des décisions importantes affectant Boralex, ses filiales ainsi que ses coentreprises. Ces responsabilités incluent :

- a) l'adoption du plan stratégique;
- b) l'approbation des budgets annuels;
- c) l'approbation des états financiers annuels et intermédiaires ainsi que les rapports y afférents, incluant tous les autres documents relatifs à l'information continue exigé par les différentes lois et règlements régissant les valeurs mobilières;
- d) toute acquisition ou vente d'actifs ou d'entreprises dont le prix excède 5 % de la valeur comptable de l'avoir des actionnaires;
- e) la nomination et l'évaluation des membres de la haute direction ainsi que l'établissement de leur rémunération et de leurs conditions d'emploi;

- f) toute forme d'endettement qui excède 5 % de la valeur comptable de l'avoir des actionnaires;
- g) toute acquisition d'immobilisations corporelles non budgétée excédant 5 M\$;
- h) toute transaction avec une personne apparentée.

3.5. Responsabilités de la haute direction

La haute direction de Boralex est responsable i) de la préparation du plan stratégique et du plan d'affaires de la société, lesquels plans doivent être soumis au conseil pour approbation, ii) de la mise en œuvre du plan stratégique et du plan d'affaires approuvés par le conseil, et iii) de toute décision reliée à la gestion quotidienne des affaires de Boralex et de ses filiales.

3.6. Évaluation des administrateurs

Le conseil évalue, sur une base régulière, avec l'aide du comité de régie d'entreprise, l'efficacité du conseil et de ses comités, y compris la contribution individuelle des administrateurs.

3.7. Rémunération

Le comité de régie d'entreprise examine régulièrement la rémunération des administrateurs de Boralex et fait des recommandations au conseil à cet égard. Le comité de nomination et de rémunération examine régulièrement la rémunération des hauts dirigeants de Boralex et fait des recommandations au conseil à cet égard.

3.8. Consultation externe

Sous réserve de l'approbation du comité de régie d'entreprise, les administrateurs peuvent engager des consultants aux frais de Boralex dans les circonstances appropriées afin de les assister dans l'exercice de leurs fonctions.

4. La composition du conseil

4.1. La sélection des membres

Le comité de nomination et de rémunération veille à ce que le conseil ait un nombre souhaitable de membres. Lors du recrutement d'un administrateur, le comité de nomination et de rémunération, directement ou par l'intermédiaire d'un sous-comité, amorce le processus en obtenant l'apport et les suggestions des administrateurs. Il examine les candidatures aux postes d'administrateurs et fait ses recommandations au conseil.

4.2. Mise en candidature

Le conseil approuve le choix final des candidats pour leur mise en candidature et leur élection par les actionnaires.

4.3. Administrateurs indépendants

La majorité du conseil doit être composé d'administrateurs qui, de l'avis raisonnable du conseil, sont indépendants en vertu des lois, des normes et des exigences d'inscription de la bourse auxquels est assujettie Boralex.

4.4. Président du conseil

Le conseil nomme son président du conseil et le vice-président du conseil, s'il doit y en avoir un, parmi les administrateurs de Boralex.

4.5. Mandat des administrateurs

Les administrateurs sont élus par les actionnaires à chaque assemblée annuelle. Le mandat de chaque administrateur expire à la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires suivant celle à laquelle il a été élu ou à l'élection de son successeur.

5. Les comités du conseil

5.1. Nombre et mandat des comités

Le conseil est responsable de mettre sur pied les comités du conseil, de la nomination des membres des comités et de leur rémunération. Le conseil a établi cinq comités afin de l'aider à accomplir son mandat et leur délègue certaines de ses fonctions et responsabilités :

- le comité de régie d'entreprise;
- le comité de vérification;
- le comité de nomination et de rémunération;
- le comité environnement, santé et sécurité;
- le comité administratif.

Chacun des comités doit avoir une charte écrite qui est approuvée par le conseil et qui décrit leurs pouvoirs respectifs. D'autres comités peuvent être établis à l'occasion par résolution du conseil.

5.2. Composition des comités

De façon générale, les comités du conseil sont composés de trois administrateurs indépendants. Nonobstant ce qui précède, il est loisible au conseil, s'il le juge approprié, de nommer des administrateurs non indépendants sur ses comités, à l'exclusion du comité de vérification.

5.3. Structure des comités

Chaque comité nomme un de ses membres afin d'agir à titre de président du comité. Le président peut nommer un secrétaire pour la transcription des procès-verbaux des réunions. Le secrétaire peut être choisi à l'extérieur des membres du comité et peut être remplacé par un simple avis du président.

5.4. Rapport des comités au conseil

Chacun des comités présente généralement un rapport au conseil après chacune de ses réunions. Chaque président de comité fait rapport régulièrement et en temps opportun de renseignements complets et pertinents au conseil.

5.5. Consultation externe

Chaque comité peut retenir, aux frais de Boralex, les services de tout professionnel pour effectuer des recherches ou fournir des avis sur les problèmes qu'il juge important ou pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités.